



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

22 : Convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Caisse des Ecoles

Châteauroux Métropole met à disposition de la Caisse des Ecoles du personnel pour assurer les missions suivantes :

- gestion de la paie des agents, des documents de fin d'année (transfert de données sociales...), de l'édition des bulletins de paie,
- gestion du matériel informatique et téléphonique,
- entretien ménager.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 6 781,20 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE À LA CAISSE DES ÉCOLES

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023

ET

La Caisse des Ecoles dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves Hugon, son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité de gestion en date du 29 novembre 2023

PRÉAMBULE :

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique régissant la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le fonctionnement de la Caisse des Ecoles ne justifie pas la création de services administratifs et techniques suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour assurer un certain nombre de missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas de créations d'emplois permanents, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition :

- un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 7 % pour assurer l'entretien ménager des locaux du D.R.E (2 allée Georges Bizet),
- un Rédacteur à 8 % pour la gestion de la paie des agents, y compris les documents de fin d'année (transfert de données sociales...), et l'édition des bulletins de paie,
- un Adjoint Technique à 1 % pour assurer la gestion du matériel informatique et téléphonique,
- un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 0,1 % pour assurer une partie de la réception des courriers de la Caisse des Ecoles, arrivant au siège de l'Agglomération ainsi que les frais d'affranchissement nécessaires à l'activité de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- Les agents concernés sont rémunérés par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pendant la durée de leur mise à disposition, leur position est dite en activité de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

ARTICLE 4 : COÛTS

Le coût de ces agents mis à disposition est estimé à :

- 2 765 € pour l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (à 7 %, soit $39\,500 \times 0,07$),
- 3 616 € pour le Rédacteur (à 8 %, soit $45\,200 \times 0,08$),
- 360 € pour l'Adjoint Technique (à 1 %, soit $36\,000 \times 0,01$),
- 40,20 € pour l'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe (à 0,001 %, soit $40\,200 \times 0,001$).

Les frais d'affranchissement sont estimés à 500 € pour l'année 2024. Ils seront facturés au réel en décembre 2024.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Un acompte représentant 50% de la somme totale sera versé par la Caisse des Ecoles à Châteauroux Métropole en juillet 2024.

Le solde sera versé en décembre 2024 par la Caisse des Ecoles à Châteauroux Métropole selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par Châteauroux Métropole (les pourcentages et montants pourront varier à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins, des événements et de la masse salariale des agents mis à disposition).

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte 6218 et en recettes au compte 70841 pour les frais de personnel. Pour les frais d'affranchissements, la dépense s'effectuera au compte 6261 et la recette en 70874.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

ARTICLE 9 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le

**Pour Châteauroux Métropole
Le Président,**

**Pour la Caisse des Écoles
Le Vice-Président,**

Gil AVÉROUS

Jean-Yves HUGON